

Changement après 7 ans

Par **wando**, le **12/02/2019** à **19:50**

Bonjour,

Je suis embauché depuis septembre 2011 en CDI par une entreprise de nettoyage en tant que gardien d'immeuble à paris. Cette année, 2019 le contrat du chantier arrive à la fin et les copropriétaires veulent m'embaucher directement avec le syndic. Ma question est si je quitte mon patron pour être embauché par le syndic quels sont mes droits vis à vis de mon patron vu le temps que j'ai travaillé avec lui, de 2011 jusqu'à aujourd'hui en 2019, soit 7 ans de travail?. Et pour mon nouvel employeur il doit m'embaucher dans les mêmes conditions que mon ancien contrat? Vu mon ancienneté dans l'entreprise (7ans), est-ce que j'aurais le droit de toucher quelque chose (prime de départ ou autres)

Merci pour votre attention

Par **P.M.**, le **12/02/2019** à **20:55**

Bonjour,

Ce serait essentiellement par la négociation que vous pourriez obtenir que la co-propriété reprenne votre ancienneté car a priori, vous seriez obligé de démissionner de l'employeur actuel sans indemnité...